

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2009

Réception par le Prefet : 20/01/2009

Publication :



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-1-1-6

Séance du vendredi 16 janvier 2009

COMMANDE PUBLIQUE AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 1)**
- VU le marché n° 357/08 notifié le 04 juillet 2008, avec la société GYSS et GIUBILEI de 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 167 504.13 € HT (200 334.94 € TTC), **(point 1)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 2)**
- VU le marché n 0600404 notifié le 26 juillet 2006, conclu avec le groupement solidaire TRANSDEV NORD EST - MARTINKEN de 54840 GONDREVILLE, pour un montant de 2 462 652.68€ HT (2 598 098.58€ TTC), **(point 2)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 3)**
- VU le marché n 0600405 notifié le 26 juillet 2006, conclu avec le groupement solidaire TRANSDEV NORD EST - MARTINKEN de 54840 GONDREVILLE, pour un montant de 1 113 905.02€ HT (1 175 169.80€ TTC), **(point 3)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 4)**
- VU le marché n 0700225 notifié le 27 juin 2007, conclu avec la société MARTINKEN de 68540 BOLLWILLER, pour un montant de 289 620.85€HT (305 550.00€ TTC), **(point 4)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 5)**
- VU le marché n 0700218 notifié le 27 juillet 2007, conclu avec la société MARTINKEN de 68250 ROUFFACH, pour un montant de 183 127.96 € HT (193 200.00€ TTC), **(point 5)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 6)**
- VU le marché n 0700215 notifié le 27 juillet 2007, conclu avec la société MARTINKEN de 68540 BOLLWILLER, pour un montant de 559 004.74 € HT (589 750.00 € TTC), **(point 6)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 7)**
- VU le marché n 0700213 notifié le 27 juillet 2007, conclu avec la société MARTINKEN de 68540 BOLLWILLER, pour un montant de 1 608 739.34 € HT (1 697 220.00 € TTC), **(point 7)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 8)**
- VU le marché n 0700216 notifié le 27 juillet 2007, conclu avec la société MARTINKEN de 68540 BOLLWILLER, pour un montant de 506 753.55 € HT (534 625.00 €TTC), **(point 8)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 9)**
- VU le marché n 0600361 notifié le 26 juillet 2006, conclu avec Le groupement Lucien KUNEGEL Voyages de 68003 COLMAR, pour un montant de 1 270 142.18 € HT (1 340.000.00€ TTC), **(point 9)**
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 10)**
- VU le marché n 550/05 notifié le 03 janvier 2006, conclu avec le groupement DRLW ARCHITECTES (mandataire) / L'ATELIER DU CANAL / CTE / THERMI D / LAPORTE de 68200 MULHOUSE, pour un montant de 1 095 520,00 € HT (1 310 241.92 € TTC) **(point 10)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 11)**
- VU le marché n 408/07 notifié le 14/11/2007, conclu avec la société MADER SA de 68500 GUEBWILLER, pour un montant de 4 650 655.20 € HT (5 562 183.62 € TTC), **(point 11)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 12)**
- VU le marché n 307/07 conclu avec la société SCHWOB de 68210 TRAUBACH LE BAS, pour un montant de 238 368.00 € HT (285 088.13 € TTC), **(point 12)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 13)**
- VU le marché n 412/07, conclu avec la société SAMSON de 68190 ENSISHEIM, pour un montant de 1 134 047.60 € HT (1 356 320.93 € TTC), **(point 13)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 14)**
- VU le marché n 414/07, conclu avec la société LABEAUNE de 68280 SUNDHOFFEN, pour un montant de 1 280 343.45 € HT (1 531 290.77 € TTC), **(point 14)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 15)**
- VU le marché n 415/07, conclu avec la société CET de 68520 BURNHAUPT LE HAUT, pour un montant de 588 296.15 € HT (703 602.19 € TTC), **(point 15)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 16)**
- VU le marché n 426/07, conclu avec la société SATD de 67130 RUSS, pour un montant de 764 625.00 € HT (77 291.50 € TTC), **(point 16)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 17)**
- VU le marché n 551/05 notifié le 3 janvier 2006, conclu avec le groupement DRLW ARCHITECTES (mandataire) / L'ATELIER DU CANAL / CTE / THERMI D / LAPORTE de 68200 MULHOUSE, pour un montant de 266 032.00 € HT (318 474.27 € TTC), **(point 17)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2008

- VU La délibération du Conseil Général (PPI) du 13 décembre et la délibération de la Commission Permanente du 9 novembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 18)**
- VU le marché n 204/08 notifié le 22 mai 2008, conclu avec la société EOS INDUSTRIE de 68210 RETZWILLER, pour un montant de 112 404.22 € HT (134 435.45 € TTC) **(point 18)**

- VU délibération du Conseil Général (PPI) du 13 décembre et la délibération de la Commission Permanente du 9 novembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 19)**
- VU le marché n 202/08 notifié le 22 mai 2008, conclu avec la société CLB de 68920 WINTZENHEIM, pour un montant de 123 517.15 € HT (147726.51 € TTC), **(point 19)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Collège Jacques PREVERT à WINTZENHEIM – Diverses restructurations cuisine, SEGPA, façades et sanitaires - Lot n°10 – Equipements matériel de cuisine

- ❖ Approuve l'installation d'une plonge manuelle et d'une étagère à paniers dans le local laverie ainsi que le remplacement du mélangeur à douchette de prélavage sur la machine à laver la vaisselle existante.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 357/08 conclu avec la société GYSS et GIUBILEI de SCHILTIGHEIM pour un montant de 3 070.07 € HT (3 671.80 € TTC) soit une augmentation de 1.83 % du montant du marché initial.

Point 2 : Transports publics d'élèves et de voyageurs - services réguliers scolaires - lot n°52 - ligne 836 Pfetterhouse Altkirch Mulhouse

- ❖ Approuve le transfert du marché 0600404 initialement conclu avec le groupement solidaire TRANSDEV NORD EST - MARTINKEN de GONDREVILLE à la société TRANSDEV ALASACE de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°2 au marché 0600404, sans incidence financière.

Point 3 : Transports publics d'élèves et de voyageurs - services réguliers scolaires - lot n°53 Ligne 834 Dannemarie Mulhouse

- ❖ Approuve le transfert du marché 0600405 initialement conclu avec le groupement solidaire TRANSDEV NORD EST - MARTINKEN de GONDREVILLE à la société TRANSDEV ALASACE de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°2 au marché 0600405, sans incidence financière.

Point 4 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - lot n°26 - Ungersheim collège schoelcher

- ❖ Approuve le transfert du marché 0700225 initialement conclu avec la société MARTINKEN de BOLLWILLER à la société TRANSDEV ALASACE de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché 0700225, sans incidence financière.

Point 5 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - lot n°19 - Route du vin Colmar Lycée Agricole de Rouffach

- ❖ Approuve le transfert du marché 0700218 initialement conclu avec la société MARTINKEN de BOLLWILLER à la société TRANSDEV ALASACE de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché 0700218, sans incidence financière.

Point 6 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - lot n°16 - réseau de Saint Joseph (2)

- ❖ Approuve le transfert du marché 0700215 initialement conclu avec la société MARTINKEN de BOLLWILLER à la société TRANSDEV ALASACE de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché 0700215, sans incidence financière.

Point 7 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - lot n°14 - réseau du collège de Champagnat (2)

- ❖ Approuve le transfert du marché 0700213 initialement conclu avec la société MARTINKEN de BOLLWILLER à la société TRANSDEV ALASACE de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché 0700213, sans incidence financière.

Point 8 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - lot n°17 - réseau du collège de Saint Joseph (3)

- ❖ Approuve le transfert du marché 0700216 initialement conclu avec la société MARTINKEN de BOLLWILLER à la société TRANSDEV ALASACE de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°2 au marché 0700216, sans incidence financière.

Point 9 : Transports publics d'élèves et de voyageurs - service réguliers ordinaires - lot n°9 - ligne régulière 109 Saint Hippolyte Ribeauvillé Colmar

- ❖ Approuve le transfert du marché 0600361 initialement conclu avec le groupement solidaire Lucien KUNEGEL Voyages - MARTINKEN de COLMAR au groupement société solidaire Lucien KUNEGEL Voyages - TRANSDEV ALASACE de COLMAR,
- ❖ Et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°2 au marché 0600361, sans incidence financière.

Point 10 : Construction du collège de BUHL, de ses annexes et de son gymnase - mission de maîtrise d'œuvre - Partie Collège

- ❖ Approuve la réalisation d'une mission complémentaire pour le programme d'acquisition du mobilier
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 550/05 conclu avec la groupement DRLW ARCHITECTES (mandataire)/ ATELIER DU CANAL / CTE / THERMI D / LAPORTE de MUHOUSE pour un montant de 21 948.16 € HT (26 250.00 € TTC) soit une augmentation de 2 % du montant du marché initial (24.15 % cumulé).

Point 11 : Construction du collège de BUHL - Lot n°2 – Gros œuvre à Fondations spéciales / VRD

- ❖ Approuve l'exécution des escaliers de secours en béton (gymnase et bâtiment C du collège et suppression des appuis de fenêtres en béton préfa remplacés par des tablettes alu initialement prévu au lot « menuiserie extérieure »
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°408/07 conclu avec la société MADER SA de GUEBWILLER pour un montant de 1 412.83 € HT (1 689.74 € TTC) soit une augmentation de 0.03 % du montant du marché initial.

Point 12 : Construction du collège de BUHL - Lot n°4a – Charpente bois

- ❖ Approuve la mise en harmonie des sous faces de rives de toiture du gymnase et du collège.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 307/07 conclu avec la société SCHWOB BATIMENT de TRAUBACH LE BAS pour un montant de 10 959.30 € HT (13 107.32 € TTC) soit une augmentation de 4.60 % du montant du marché initial.

Point 13 : Construction du collège de BUHL - Lot n°7 – Menuiserie extérieures / Occultation

- ❖ Approuve l'harmonisation des teintes des lames des volets roulants, la réalisation des tabliers des volets roulants des logements en lames aluminium à commande électrique.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 412/07 conclu avec la société SAMSON de ENSISHEIM pour un montant de 7 684.00 € HT (9 190.06 € TTC) soit une augmentation de 0.68 % du montant du marché initial.

Point 14 : construction du collège de BUHL - Lot n°9 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire

- ❖ Approuve la suppression de l'adoucisseur d'eau et l'exécution d'une chape ciment sur l'ensemble des planchers chauffants
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 414/07 conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN pour un montant de 20 729.00 € HT (24 791.88 € TTC) soit une augmentation de 1.62 % du montant du marché initial.

Point 15 : construction du collège de BUHL - Lot n°10 – Electricité – Courants faibles

- ❖ Approuve la mise en place d'une gestion centralisée de l'ensemble des volets roulants et des stores avec une commande générale par bâtiment et une pour l'ensemble des bâtiments
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 415/07 conclu avec la société CET de BURNHAUPT LE HAUT pour un montant de 28 294.43 € HT (33 840.14 € TTC) soit une augmentation de 4.81 % du montant du marché initial.

Point 16 : construction du collège de BUHL - Lot n°22 – Equipements sportifs

- ❖ Approuve la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux terrains de volley-ball supplémentaires
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 426/07 conclu avec la société SATD de 67130 RUSS pour un montant de 1 758.00 € HT (2 102.57 € TTC) soit une augmentation de 2.72 % du montant du marché initial.

Point 17 : Construction du collège de BUHL et de son gymnase – mission de maîtrise d’œuvre - partie gymnase

- ❖ Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre fixé à 326 968.22 € HT (391 053.99 € TTC) ainsi que le coût prévisionnel des travaux d’un montant de 2 575 014.00 € HT (valeur mars 2005)
- ❖ et autorise le Président à signer l’avenant n° 2 au marché n° 551/05 conclu avec le groupement DRLW ARCHITECTES (mandataire) / L’ATELIER DU CANAL / CTE / THERMI D / LAPORTE de MULHOUSE pour un montant de 60 936.22 € HT (72 879.72 € TTC) soit une augmentation de 22.91 % du montant du marché initial (22.91 % cumulé).

Point 18 : Collège SAINT EXUPERY à MULHOUSE – restructuration de l’administration, de la salle des professeurs et ravalement du nouveau bâtiment - Lot n°3 –Chauffage – Ventilation – Sanitaire

- ❖ Approuve l’adaptation sur chantier des plans EXE, le dévoiement d’une colonne de chauffage et la pose d’un lave-mains
- ❖ et autorise le Président à signer l’avenant n° 1 au marché n° 204/08 conclu avec la société EOS INDUSTRIE de RETZWILLER pour un montant de 710.22 € HT (849.42 € TTC) soit une augmentation de 0.63 % du montant du marché initial .

Point 19 : Collège SAINT EXUPERY à MULHOUSE – restructuration de l’administration, de la salle des professeurs et ravalement du nouveau bâtiment - Lot n°1 – Réhabilitation – Gros œuvre

- ❖ Approuve le rebouchage de trous divers dans les planchers
- ❖ et autorise le Président à signer l’avenant n° 1 au marché n° 202/08 conclu avec la société CLB de WINTZENHEIM pour un montant de 507.00 € HT (606.37 € TTC) soit une augmentation de 0.41 % du montant du marché initial.

LE PRESIDENT

Pour le Président,

le 1^{er} Vice-Président Délégué



Rémy WITH

Adopté